



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

**Bulletin
de
documentation**

**Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

6

numéro spécial 1973

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours des débats budgétaires à la Chambre des Députés, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, a fait le 13 novembre 1973 un exposé sur la politique étrangère du Grand-Duché de Luxembourg dont nous reproduisons le texte ci-après :

La vie internationale a été particulièrement animée cette année-ci. Il n'entre pas dans mes intentions d'en faire l'inventaire détaillé; de nombreuses données purement descriptives ont d'ailleurs été ras-

semblées dans le mémoire écrit que je vous ai soumis. Je m'efforcerai, en restant aussi bref que possible, de faire le tour des questions les plus importantes intéressant l'Europe, et donc le Luxembourg.

Proche-Orient et Conférence au Sommet des Neuf

La crise au Moyen-Orient, par la menace qu'elle fait peser sur la paix du monde, par ses conséquences tragiques sur le plan humain, par les liens multiples que l'histoire et la géographie ont tissés et par les menaces qu'elle fait peser sur notre approvisionnement en pétrole, concerne l'Europe de façon immédiate. Loin de moi de faire la chronique des événements, ni de faire le partage des responsabilités des uns ou des autres. Ce qui m'intéresse en tant qu'Européen, c'est l'établissement d'un règlement durable dans la région, et c'est aussi le rôle que l'Europe peut jouer à cet égard. J'ai moi-même déploré que les Neuf n'aient pas, dès le début du conflit, saisi l'occasion sinon d'intervenir, ce qui n'aurait guère été dans leurs moyens, du moins de se consulter immédiatement afin de faire connaître leurs vues et d'offrir leurs bons offices. D'autres sont intervenus avec plus d'influence sans doute, et ont heureusement obtenu sur le terrain ce cessez-le-feu que les Gouvernements des Neuf avaient réclamé dans leur déclaration publiée dès le 13 octobre. Que les neuf pays de la Communauté européenne en tirent au moins la conclusion que, faute de se donner la volonté et les procédures permettant d'agir avec rapidité et avec décision, il ne leur sera pas possible d'assumer ensemble des responsabilités mondiales.

Je ne suis cependant pas désabusé, car les Neuf ont fini par s'occuper sérieusement du problème et, après leur premier appel au cessez-le-feu, ils ont défini avec une certaine précision quelle était la position européenne. Le texte adopté le 6 novembre ayant été publié dans la presse, je me limiterai à quelques commentaires. La position des Neuf n'est pas dirigée contre l'un ou l'autre des belligérants, mais essaie de définir quelles devraient être, selon notre jugement objectif, les lignes directrices d'un

règlement durable. Un tel règlement n'est possible que s'il y a ni vainqueur ni vaincu, ce qui implique le droit de chaque Etat de la région de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, l'absence d'acquisitions de territoires par la force et la prise en considération des droits légitimes des Palestiniens. Etant donné la méfiance qui règne dans la région, il est nécessaire qu'un tel règlement fasse l'objet de garanties internationales. Les Neuf se réservent d'ailleurs de faire des propositions à ce sujet.

La prise de position des pays de la Communauté européenne satisfait sans doute davantage les pays arabes qu'Israël. Cela ne doit pas étonner, car c'est Israël qui détient les gages territoriaux les plus valables et c'est donc de toute évidence ce pays qui doit faire les concessions les plus importantes.

Il n'y a en vérité rien de nouveau par rapport aux résolutions des Nations Unies que nous avons acceptées antérieurement. Simplement la guerre et la menace qui en découle sur les approvisionnements pétroliers placent la déclaration des Neuf dans une lumière plus intense parce qu'elle se réfère à une situation de crise aiguë. Je suis persuadé que la ligne adoptée par la Communauté est juste et que, notamment — pour répondre à des préoccupations concrètes — la solution de la crise pétrolière doit être recherchée dans le contexte politique global qui l'a provoquée.

L'action prépondérante des Etats-Unis et de l'Union Soviétique au Proche-Orient a incité le Président Pompidou à préciser l'idée qu'il avait esquissée dans sa conférence de presse du 27 septembre, et à proposer formellement la réunion d'une conférence au Sommet des Neuf avant la fin de l'année. Cette réunion, entre Chefs d'Etat et de Gouvernement seuls, devrait avoir pour objectif de confronter et

d'harmoniser les attitudes des Neuf dans le cadre de la coopération politique.

Les partenaires de la France ont répondu positivement au principe d'une rencontre au Sommet, qui se tiendrait en décembre à Copenhague, mais les modalités n'en ont pas encore été arrêtées.

La proposition a été faite de parler lors de cette réunion également de la réalisation des objectifs fixés lors de la conférence de Paris. Le Président du Gouvernement luxembourgeois, dans sa réponse au Président de la République française, a appuyé cette idée. Il me semble qu'effectivement il serait difficile que les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis ne fassent pas le bilan de ce qui a été accompli depuis leur rencontre antérieure, examinent les difficultés qui se présentent et prévoient les adaptations néces-

saires à leurs décisions. Cela présuppose naturellement la fixation d'un ordre du jour quelque peu précis et un minimum de préparation, travail qui doit revenir normalement aux Ministres des Affaires Etrangères. Ces derniers, dont chacun dans son Gouvernement respectif, conjointement avec le Chef de celui-ci, porte la responsabilité de la coopération politique des Neuf, doivent naturellement être associés aux décisions qui pourraient être prises lors d'un Sommet de la Communauté européenne. Il doit être de même de la Commission CEE dans la mesure où des questions de sa compétence seraient évoquées, car il importe de rester dans le cadre des institutions existantes et de ne pas superposer à celles-ci un directoire au sommet comme instance suprême de décision et d'appel.

Communautés Européennes et Aide au Développement

Au 1^{er} janvier 1973, la Communauté à Neuf est devenue réalité. Première puissance commerciale du monde, engagée dans une politique d'association avec des pays tant européens qu'africains, liée par des accords de libre échange aux anciens pays de l'AELE qui, pour différentes raisons qui sont les leurs, n'ont pas adhéré à la Communauté des Six et par des accords commerciaux à d'autres pays européens, latino-américains et du Moyen-Orient, cette Communauté constitue un phénomène unique dans l'histoire. Elle a la vocation de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale et de devenir de ce fait un interlocuteur à part entière pour les grandes puissances. A ceci, il y a une seule condition — et les Chefs d'Etat ou de Gouvernement réunis à Paris en octobre 1972 en ont bien été conscients — à savoir la définition d'un contenu politique qui doit donner naissance à cette « Union Européenne » dont j'aurai l'occasion de reparler. A cet effet, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont établi un échéancier impératif. Six semaines avant le 1^{er} janvier 1974, l'une des dates-charnières retenues par le Sommet, il est indispensable de faire le point de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de certains engagements majeurs souscrits au Sommet.

Force est, malheureusement, de constater que le bilan n'est pas le plus encourageant et que, dans plusieurs domaines, l'échéance de la fin de l'année sera difficile sinon impossible à respecter.

Je citerai en premier lieu le passage à la seconde étape de l'Union économique et monétaire, auquel le Gouvernement luxembourgeois attache une importance particulière. En effet, cette deuxième étape doit être le point de départ pour un renforcement de la coordination des politiques économiques, monétaires et budgétaires, pour une amélioration des instruments et des mécanismes permettant de faire face à des situations de crise ou de perturbation, principalement d'ordre inflatoire, pour un perfectionnement des actions et procédures de travail communautaires, pour la réalisation de certaines politiques parallèles

et complémentaires. Or, récemment encore, des divergences de vues profondes ont existé entre les Gouvernements qui ont été en faveur du passage à la deuxième étape et ceux qui ont estimé qu'un tel passage serait prématuré parce que les conditions adéquates ou même indispensables n'en seraient point encore remplies. Heureusement, les tout derniers jours ont permis de dégager une ouverture plus prometteuse en la matière.

Les réticences jusqu'ici constatées se fondaient tantôt sur le non-respect, par certaines autorités responsables, du modèle monétaire à marges rétrécies, tantôt sur les graves problèmes que la question du transfert de compétences des Etats membres à la Communauté soulève. Et de préconiser, les uns, une étape de consolidation et, les autres, formellement ou de facto une prolongation de la première étape. Il faut espérer que d'ici la prochaine réunion du Conseil consacrée aux questions financières et qui est prévue pour les 3 et 4 décembre, ces idées auront été abandonnées. En effet la décision de ne pas passer réellement et entièrement à la deuxième étape, aurait incontestablement un effet psychologique des plus pernicieux. En effet, la Communauté donnerait au monde la preuve de son incapacité de respecter les engagements pris au niveau le plus élevé. Sa crédibilité en serait durement touchée, ceci au moment même où l'on tente de s'orienter vers une évolution significative de la coopération politique à Neuf. Par surcroît, la mise en œuvre des politiques dites parallèles et complémentaires, comme les politiques agricole, sociale, régionale et d'aide au développement, serait compromise. J'estime, dès lors, que le passage à la deuxième étape, pleine et entière, de l'Union économique et monétaire doit intervenir à la fin de l'année, et qui, forcément, devra comporter le rattrapage des objectifs de la première étape qui restent en souffrance, ne saurait être remis en cause.

J'estime, par ailleurs, que tout devrait être tenté pour que toutes les échéances — sans exception — fixées par le Sommet soient respectées. Ainsi, avant le

1^{er} janvier 1974, faudrait-il créer le Fonds de développement régional, arrêter un programme d'action prévoyant des mesures concrètes dans le domaine social, un autre en matière de politique industrielle, scientifique et technologique, prendre toutes les mesures pratiques nécessaires pour améliorer réellement les procédures de décision au sein notamment du Conseil de Ministres et assurer la cohérence d'ensemble de l'action communautaire. Ce dernier aspect ne doit pas être sous-estimé. En effet, dans tous les domaines visés par le Sommet, la Commission a réussi à présenter en temps utile les contributions qui lui étaient demandées. Elle a donc été en mesure de procéder aux arbitrages internes nécessaires pour la formation de son opinion collégiale. Il serait malencontreux que le Conseil, après avoir sacrifié à outrance à la tradition des nuits blanches, soit obligé d'enregistrer un constat d'échec, d'autant plus cuisant qu'il risque d'être non pas partiel, mais global.

Un autre domaine important visé par le Sommet concerne les relations extérieures. Ici encore, nous constatons que la Communauté est en retard. Ainsi, il paraît d'ores et déjà incertain que les nouveaux accords d'association avec les Etats associés d'Afrique actuels et les Etats associables puissent être conclus avant le mois de juin, leur approbation parlementaire devant normalement intervenir avant le 30 janvier 1975. Il en va de même pour les accords qui, dans l'optique d'une approche globale et équilibrée, devraient, à partir de l'année prochaine, régir les relations avec les pays du Bassin méditerranéen. Il reste en outre à définir le contenu de la politique commerciale à mettre en œuvre vis-à-vis des pays de l'Est, politique qui devrait enfin devenir commune au lieu de se développer en ordre dispersé. C'est d'autant plus important que les premières tentatives — timides il est vrai — d'établir des relations entre le Comecon et la Communauté viennent d'être entreprises.

Par ailleurs, la définition des principes et de l'objet d'une politique globale et cohérente de coopération au développement à l'échelle mondiale, que les institutions de la Communauté et les Etats membres ont été invités à mettre en œuvre progressivement, reste encore sur le métier. En cherchant, d'une part, à promouvoir la croissance économique et le progrès social dans les pays en voie de développement afin de mieux répondre à leurs besoins, et en s'efforçant d'autre part d'améliorer l'efficacité de cette coopération en l'inscrivant de manière cohérente dans le cadre des efforts de la Communauté internationale toute entière, les Neuf devront répondre aux responsabilités accrues qui sont les leurs et qui découlent tout naturellement de l'élargissement et de l'approfondissement d'une Communauté qui a la prétention de représenter le noyau développé de l'Europe.

J'aimerais, dans ce contexte, définir notre orientation par quelques critères que je considère comme fondamentaux.

Nous n'avons pas de responsabilités spécifiques découlant d'une histoire coloniale. Nous n'avons jamais songé à faire de nos efforts en faveur du tiers monde une condition liée à des considérations commerciales.

Nous pouvons donc très librement, et sans complexe, arrêter une ligne de conduite non hypothéquée et sans arrière-pensée.

Première chose : Notre effort sera, en 1974, considérablement augmenté, pour suivre convenablement la prise de conscience enfin accrue qui se manifeste en faveur des Etats déshérités, dans le chef des pays nantis parmi lesquels, incontestablement, nous figurons. Notre effort financier bilatéral passera pratiquement du simple à plus du double. Le budget des dépenses extraordinaires prévoit, en effet, un poste de 30 millions de francs que nous allons dépenser en faveur de l'aide du développement.

Comment et en faveur de quoi ? Le Gouvernement entend établir à ce propos un plan d'action approprié à notre situation face au tiers monde. Quelques idées directrices en détermineront les motivations. Priorité géographique, mais non exclusive : les associés et associables à la Communauté. Ensuite, les régions les plus pauvres d'Asie et d'Amérique latine. Priorité de fond ensuite : le soutien direct, palpable et contrôlable d'actions à motivation essentiellement humanitaire, comme la formation professionnelle, notamment dans le domaine para-médical et l'assistance technique d'infrastructure et opérationnelle dans des domaines qui sont à la mesure de nos possibilités d'intervention directe. Nos expériences en la matière en Haute-Volta, au Rwanda et au Zaïre nous confirment dans la justesse d'une méthode qui nous donne l'assurance d'un effet efficient et identifiable.

Parallèlement à cela, notre contribution à l'effort global de la Communauté européenne et des organisations mondiales se poursuivra et, dans ces cadres aussi, le Luxembourg n'agira pas en fonction d'intérêts partisans et égoïstes, mais en vertu de l'acuité objective des nécessités qui se manifesteront : aide alimentaire, élimination des séquelles de catastrophes naturelles, soutiens à des populations particulièrement éprouvées, plus particulièrement à celles qui sont victimes innocentes d'affrontements sanglants.

Certains des développements qui précèdent ont pu vous faire sentir, pour le moins dire, une note d'impatience. Vous la retrouverez encore par la suite. Toutefois, dans un autre domaine, je m'en voudrais de ne pas souligner que, conformément à une décision du Sommet, la Communauté a été à même de mener, en septembre dernier à Tokyo, un dialogue constructif avec les grandes puissances commerciales industrialisées du monde et que, parlant d'une seule voix, elle a pu se présenter en interlocuteur valable et non contesté.

Ces pourparlers couvriront tous les domaines du commerce international. Ils affecteront tant les produits agricoles et tropicaux que les produits industriels et porteront sur les tarifs douaniers et les obstacles non-tarifaires.

Les pays industrialisés se sont engagés vis-à-vis des pays en voie de développement à concéder à ces derniers des avantages supplémentaires pour leur commerce, de manière à réaliser un accroissement substantiel de leurs recettes en devises, la diversification de leurs exportations et, par là, l'accélération de la croissance de leur économie.

Je voudrais maintenant, dans le contexte des affaires communautaires, aborder le problème du renforcement institutionnel et plus précisément celui de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen. A ce sujet, on peut penser avec la Commission des Communautés européennes que les discussions qui doivent avoir lieu au courant des deux prochaines années au sujet de la définition de l'« Union Européenne », seront l'occasion d'une réflexion approfondie sur l'ensemble du régime communautaire et, dans ce contexte, sur la répartition des responsabilités entre les Institutions elles-mêmes, d'un côté, et entre celles-ci et les Etats membres de l'autre. Fondée ou non en théorie, la conception de la Commission a, à mon avis, l'avantage d'être réaliste. Elle devrait permettre de renforcer les pouvoirs du Parlement dans un domaine qui, dans tout système démocratique, présente une importance particulière : celui du budget.

Au mois de juin déjà, la Commission a présenté des propositions à cet effet, et, suite aux débats que le Parlement y a consacrés au début du mois d'octobre, elle les a amendées en ce sens qu'elle a complété l'idée du recours à une double lecture pour les décisions de principe à implications financières notables qui s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires. Ce complément consiste dans une procédure de concertation pour l'adoption des actes communautaires de portée générale à implications financières notables et dont l'adoption ne s'impose pas en vertu d'actes préexistants. Il est vrai que la Commission n'a pas suivi jusqu'au bout le Parlement qui estime que la procédure de conciliation doit se dérouler le cas échéant en deux étapes et qu'en cas d'échec définitif de cette procédure, le Conseil ne doit pouvoir modifier l'avis du Parlement qu'à l'unanimité, aucune abstention n'étant possible et la séance du Conseil étant publique. Malgré cet état de choses, j'estime que les propositions de la Commission constituent dans l'ensemble un progrès très important, du moins dans l'immediat.

Un argument de poids en faveur des idées de la Commission en matière de concertation me semble en effet découler du fait — et c'est politiquement important — qu'elles n'appellent pas de modification des Traités et qu'elles pourront être mises en œuvre sur la base d'une simple résolution conjointe des institutions concernées.

Quant aux autres propositions de la Commission qui, elles, nécessitent une modification des Traités, elles concernent essentiellement les règles de procédure selon lesquelles le Conseil peut rejeter les amendements que le Parlement aura proposé d'apporter au budget, le renforcement du contrôle de l'exécution du budget et la consécration du droit du Parlement européen de rejeter globalement le budget ainsi que son intervention dans la création de nouvelles ressources propres. En outre, le Parlement aura seul le droit de donner décharge à la Commission pour l'exécution du budget et il pourra, comme d'ailleurs toutes les institutions, faire appel à une Cour des Comptes des Communautés à créer, organisme appelé à exercer en toute indépendance un contrôle ef-

ficace sur la légalité et la régularité des dépenses et la bonne gestion financière en général.

Enfin, je voudrais relever l'intérêt qui s'attache à la distinction entre les dépenses découlant des traités ou des actes arrêtés en vertu de ceux-ci et les autres dépenses, distinction que le Parlement européen a critiquée. En effet, s'il ne fait pas de doute que les dépenses obligatoires continueront à représenter la plus forte partie du budget — je n'ai qu'à mentionner le FEOGA — il n'en est pas moins vrai que les dépenses non-obligatoires, pour lesquelles le Parlement a d'ores et déjà le dernier mot, iront en croissant. Je voudrais, à ce sujet, citer la Commission qui recommande que cette catégorie soit progressivement étendue à toutes les dépenses qui ne résultent pas automatiquement de décisions antérieures de longue portée. Ici encore, l'évolution travaille en faveur du Parlement et je peux vous assurer que je ferai tout mon possible pour qu'elle aboutisse à ce que finalement le dernier mot en matière budgétaire revienne au Parlement. J'adopterai évidemment la même attitude lorsqu'il s'agira de renforcer les pouvoirs du Parlement dans d'autres secteurs, comme par exemple le domaine législatif et celui des relations extérieures. Ai-je enfin besoin de rappeler, en me répétant, que je suis et reste un partisan convaincu de l'élection du Parlement au suffrage direct !

Pour terminer la partie de mon exposé consacré aux Communautés Européennes, je voudrais souligner l'importance de la décision que les Représentants des Gouvernements des Etats membres ont prise le 25 juin 1973 et en vertu de laquelle « le Fonds de Coopération monétaire est installé à Luxembourg qui est son lieu de travail ». Même si cette installation n'est que provisoire et s'il a été prévu que la situation sera réexaminée avant le 30 juin 1975, il ne faut pas sous-estimer l'importance du succès que le Gouvernement luxembourgeois a remporté après d'âpres négociations au cours desquelles plusieurs de nos partenaires n'ont pas manqué de développer des arguments de dissuasion de taille. En effet, en dehors de la question du respect par les nouveaux Etats membres de l'acquis communautaire — dont la décision du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés fait sans doute partie — toute la politique du siège était en jeu. Enlever une seule brique de l'édifice érigé en 1965, c'était le faire chanceler en entier. Le Gouvernement se devait donc de défendre avec une extrême vigueur l'installation, dans sa capitale, de ce nouvel organisme communautaire relevant du domaine financier et appelé à jouer un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'Union économique et monétaire. A la suite de la décision du mois de juin, le Gouvernement a d'ailleurs pris sans délai les mesures matérielles nécessaires pour que le bon fonctionnement du Fonds à Luxembourg soit garanti. Ainsi, des locaux appropriés ont été mis à la disposition de l'organisme et tout a été entrepris pour que les communications de tout ordre de celui-ci avec l'étranger se fassent sans accroc. Le Gouvernement veillera à faire en sorte qu'aucune critique valable ne puisse lui être adressée au moment où la situation sera réexaminée en 1975.

Il va sans dire que le souci de permettre aux Institutions et aux services implantés à Luxembourg de travailler dans les meilleures conditions possibles et le désir d'offrir aux fonctionnaires européens et à leur famille une hospitalité à la hauteur d'une capitale européenne animent constamment le Gouverne-

ment et notamment le Ministre des Affaires Etrangères. D'ailleurs les récentes réalisations immobilières au Kirchberg et celles qu'il est envisagé d'y entreprendre encore, sont la preuve tangible de cet esprit qui nous anime.

Coopération politique européenne

J'aborde maintenant la coopération politique européenne, dont je me propose de donner un aperçu d'ordre général, avant de parler des problèmes de fond. Comme cela avait été prévu dans le rapport de Luxembourg, et comme cela a été confirmé lors du Sommet de Paris, les Ministres des Affaires Etrangères ont mis au point un deuxième rapport sur la coopération en matière de politique étrangère. Dans mon mémoire écrit j'ai donné une analyse descriptive de ce rapport. Vous aurez pu constater ainsi que, s'il y a une rationalisation, un aménagement des procédures de la coopération politique, il n'y a cependant pas de véritables innovations et peu de progrès dans le sens propre du terme. Fallait-il d'ailleurs s'attendre à ce que le rapport contienne plus de substance nouvelle ?

Il faut répondre non à cette question, avec regret sans doute, mais une évaluation réaliste de l'état de notre Communauté n'admet pas une réponse positive. Sur quel fondement repose en effet la coopération en matière de politique étrangère ?

D'un côté, chacun des 9 pays membres s'est engagé à respecter certaines procédures de consultation, à y participer pleinement et à coopérer de son mieux à la recherche de compromis acceptables pour tous, et donc susceptibles de se traduire en des décisions unanimes. Sans doute y a-t-il eu parfois des failles, mais dans l'ensemble, et je me plais à le reconnaître, les mécanismes ont bien fonctionné.

D'un autre côté cependant tous les pays membres ne sont pas disposés à renoncer à de nouvelles parcelles de souveraineté, à accepter de véritables contraintes en matière de politique étrangère en renonçant au principe de l'unanimité. Tant qu'il n'y aura pas une évolution nette en ce sens nous resterons loin de l'ambition la plus haute, et hautement proclamée par d'aucuns, qui est celle de mener une véritable politique étrangère commune. Le deuxième rapport, s'il déçoit ces hautes ambitions, ne saurait donc surprendre par sa modestie, car il ne pouvait évidemment être que le reflet du plus petit commun dénominateur de la volonté politique existant dans chacun des pays membres.

Néanmoins quelques progrès ont été accomplis, quelques timides pas de plus dans le long cheminement vers la mise en place d'une Communauté qui mérite son nom. Je retiendrai tout particulièrement l'engagement contracté par chaque Etat membre de ne pas fixer définitivement — en règle générale — sa propre position sans avoir consulté ses partenaires. Un tel engagement, même s'il ne porte que sur une obligation de consulter et même s'il admet encore des

échappatoires, devrait cependant faciliter une certaine homogénéité des politiques étrangères des pays membres, et devrait au moins donner la garantie qu'aucun de nous ne mettra l'un ou l'autre partenaire dans un embarras imprévu. Un exemple de déclaration intempestive et embarrassante pour la Communauté des Neuf est trop récent dans les mémoires de tous pour que j'aie besoin de le préciser. A mon avis, la disposition dont je viens de faire état, recèle un potentiel d'évolution positive, dont il nous appartiendra en commun de faire le meilleur usage.

L'autre partie du rapport dont j'aimerais souligner l'importance est celle qui règle les rapports entre les travaux de la coopération politique et ceux menés dans le cadre des Communautés européennes. J'ai toujours insisté sur l'unité fondamentale de la Communauté européenne, et sur la nécessité d'éviter des développements divergents. Il est donc essentiel, tout en observant les compétences respectives, de régler sagement les rapports entre les matières qui tombent sous les traités, et celles qui sont seulement incluses dans la Communauté au sens plus vaste. Il doit être possible d'écarter toute concurrence négative, tout en favorisant les interactions fécondes. Les règles fixées au deuxième rapport rendront cela plus facile, mais elles ne dispenseront pas beaucoup de bonne volonté et de souplesse de part et d'autre !

A la longue d'ailleurs au fur et à mesure que les Etats membres transformeront l'ensemble de leurs relations en une Union européenne, comme cela a été prévu au Sommet de Paris, il ne sera plus possible de maintenir la séparation entre domaines d'activité telle qu'elle existe actuellement. L'économie sera de plus en plus politique, et inversement, comme cela est courant dans les Etats nationaux, et les problèmes devront être traités comme tels, dans leur ensemble, et selon des mécanismes unifiés et cohérents.

En attendant ce passage vers une véritable Union européenne, dotée d'un gouvernement européen, ou au moins de mécanismes décisionnels unifiés, il importe tout fractionnement ultérieur dans la Communauté. C'est ce souci qui a dicté notre attitude à l'égard des projets de création d'un secrétariat politique. Cette attitude reste constante, alors même que deviennent plus lourdes chaque jour les tâches de secrétariat qui sont assumées à tour de rôle par les différents pays exerçant la Présidence.

Me tournant vers le fond des questions, je me plais à souligner tout d'abord la façon efficace dont la coopération politique a fonctionné pour tout ce qui concerne la conférence sur la sécurité et la coopéra-

tion en Europe. S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, je n'oserais pas tout à fait appliquer par analogie cet adage à ce volet-ci de la coopération politique ! Elle ne comporte pas cependant d'incidents suffisamment graves pour qu'ils méritent d'être rapportés ici. Quant à la substance des relations Est-Ouest, qui elle n'est pas sans histoire, je me propose d'en parler un peu plus tard.

De longues délibérations à tous les niveaux ont été consacrées à la définition de l'identité européenne et à la préparation de la visite — toujours éventuelle — du Président Nixon en Europe. Les deux sujets se sont trouvés liés, pour ne pas dire mêlés, pour des raisons d'ailleurs faciles à comprendre. Au mois d'avril M. Kissinger, alors conseiller spécial du Président, a posé nettement le problème des rapports entre les Etats-Unis et la Communauté européenne, exposé les conceptions américaines à cet égard et annoncé la visite du Président en Europe comme un moment crucial dans la redéfinition de ces rapports. L'Europe a ainsi été mise au pied du mur, et obligé à repenser son attitude à l'égard des Etats-Unis. Il est bien vrai que les rapports avec les Etats-Unis ont une importance spéciale pour tous les pays de l'Europe occidentale sans exception, y compris les pays neutres. Néanmoins, des travaux préparatoires intenses se déroulent essentiellement dans deux enceintes multilatérales : l'Alliance Atlantique, dont les Etats-Unis sont un membre à part entière, et qui est indispensable à notre défense, et la Communauté européenne.

Celle-ci a de ce fait été placée dans la nécessité de procéder à un examen de conscience sur tous les problèmes qui se posent dans les relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Certains de ces problèmes tombent en effet sous la compétence des traités de Rome, pour d'autres, les Etats de la Communauté sont politiquement engagés à prendre des positions communes. Cette nécessité de préparer en commun le dialogue Europe—Etats-Unis nous a mené inéluctablement à nous poser une question : est-il bon, est-il concevable que notre Communauté se définisse uniquement dans ses rapports avec les Etats-Unis ? N'est-ce pas au contraire l'occasion voulue pour nous interroger sur ce qu'est notre Communauté, sur ce qu'elle devrait être, sur la philosophie générale de l'Europe en devenir ?

C'est ainsi que nous avons décidé de mener parallèlement deux entreprises différentes : d'une part, préparer en commun les discussions avec les Etats-Unis, et, d'autre part, définir ce qu'il est convenu d'appeler « l'identité européenne ». Si ce deuxième exercice est entrepris à l'occasion du premier, il n'en est cependant pas un appendice, mais une phase nouvelle, et, je l'espère, positive dans le long cheminement vers la construction de l'union européenne. Dans l'immédiat il y a une interaction certaine entre l'élaboration du concept d'identité européenne et la préparation du dialogue entre l'Europe des 9 et les Etats-Unis, l'un étant davantage une réflexion générale, l'autre touche surtout à des problèmes concrets.

Les travaux sur l'identité européenne se poursuivent activement au niveau des experts, et devraient aboutir à la mise au point d'un texte lors de la réunion que les Ministres des Affaires Etrangères

tiendront à Copenhague le 20 novembre. Il s'agira de fixer des traits communs qui caractérisent l'Europe des 9, les valeurs qui nous sont communes et les objectifs que nous poursuivons. De cela découle une certaine conception de nos relations avec les pays tiers, relations différentes selon qu'il s'agit des Etats-Unis, garants de la sécurité de l'Europe, des pays en voie de développement, des pays européens non membres, des pays communistes, relations différentes aussi selon que les pays en question partagent ou non nos idéaux de démocratie et de liberté. Il est bien clair aussi que l'identité européenne n'est pas un concept statique, mais qu'elle doit évoluer, et qu'elle doit notamment évoluer dans le sens d'une cohésion toujours accrue de la Communauté.

En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, vous savez que l'objectif poursuivi est d'aboutir lors de la visite du Président en Europe à une codification d'ordre général des rapports politiques et économiques, sous forme d'une déclaration publique. Les travaux se poursuivent à un rythme régulier, mais dont l'intensité sera fonction finalement de la date qui sera fixée pour la visite du Président Nixon. Les progrès tels qu'on peut les apprécier à l'heure actuelle sont satisfaisants, compte tenu notamment de la complexité des procédures à appliquer : la Communauté doit en effet arrêter ses positions communes dans un travail préalable qui est souvent bien plus difficile que les discussions subséquentes avec les Etats-Unis !

Je me suis efforcé de donner une vision générale de ce que nous nous efforçons de faire en commun ; il m'est difficile de donner davantage de détails dans un discours public à un moment où les travaux progressent de façon satisfaisante, il est vrai, mais où les divergences viennent se cristalliser sur quelques problèmes fondamentaux. Quant à moi, je n'aurais aucune objection à ce que ces problèmes-ci soient débattus sur la place publique : dans une coopération diplomatique à Neuf la discrétion doit cependant être la règle, et il importe que chacun la respecte scrupuleusement, et s'abstienne de choisir selon sa commodité les sujets sur lesquels il commet des indiscretions qui pourraient être gênantes pour d'autres, et ceux à propos desquels il tient au secret.

La préparation de la visite du Président Nixon se fait également d'une façon très active dans une autre enceinte, à savoir le Conseil Atlantique. Les questions de défense restent en effet exclues de la coopération à 9, même si ces derniers temps le problème est posé de temps à autre, notamment au début de l'été par le Ministre français des Affaires Etrangères. J'ai toujours pensé, quant à moi, que 9 Etats qui se proposent, comme cela a été dit au Sommet de Paris, de transformer l'ensemble de leurs relations en une union européenne, devront tôt ou tard se préoccuper également en commun de leur défense. Rien de valable ne peut cependant être fait à cet égard tant qu'il n'y a pas accord général, et ce n'est pas le Luxembourg qui pourrait prendre des initiatives fracassantes en ce domaine.

Les négociations en cours avec les pays de l'Est exigent le maintien d'une étroite solidarité entre Oc-

cidentaux. Le réexamen de l'Alliance atlantique progresse de façon très satisfaisante : permettez-moi de souligner ici la part active prise par la France dans le travail d'élaboration d'une déclaration à quinze. Le réalisme montré par ce pays laisse bien augurer des rapports futurs dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord. La Communauté de vues fondamentales ne sera pas gênée sérieusement par des « accidents de parcours » tel que celui qui vient de se produire à propos du Proche-Orient. Tel au moins est mon espoir et ma conviction. Si je devais me trom-

per, je vois mal en effet comment Européens et Américains, procédant en ordre dispersé, pourraient aboutir à des réductions de forces équilibrées, c'est-à-dire à des réductions qui garantiraient la sécurité, mais à des niveaux de forces plus bas. Faute d'accord entre Alliés, accord qui doit reposer sur la bonne volonté réciproque, les négociations en cours à Vienne risqueraient effectivement de se transformer en un exercice bilatéral Etats-Unis — Union soviétique. Il nous appartiendra de veiller au cours des mois et des années à venir, à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

OTAN — CSCE

En ce qui concerne la « grande » conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la divergence entre les objectifs de l'Est et ceux de l'Ouest apparaît clairement.

Ce que l'URSS y recherche avant tout, c'est la confirmation solennelle par l'assemblée des Etats européens et de ceux de l'Amérique du Nord, du statu quo territorial et politique tel qu'il est résulté, largement à son profit, de la deuxième guerre mondiale.

Cette exigence de consolidation n'est pas en elle-même déraisonnable. Si les déclarations des gouvernements ont un sens, il doit être clair depuis longtemps à l'URSS que les gouvernements occidentaux n'ont aucune velléité, ni d'ailleurs les moyens de remettre en cause une division de l'Europe qu'ils regrettent certes et dont ils essaient de modérer les conséquences tragiques, mais qu'ils acceptent comme une donnée de fait à laquelle seule une longue et patiente évolution historique pourra porter remède.

Ceux d'entre eux, plus particulièrement concernés par les affaires de l'Europe centrale, en tout premier lieu la République Fédérale d'Allemagne et les autres grandes puissances ont d'ailleurs, par des accords internationaux tant bi- que multilatéraux, donné toutes les assurances à cet égard.

Il ne nous coûtera donc pas cher d'accepter que parmi les principes devant régir les relations entre les Etats en Europe figure celui de l'inviolabilité des frontières, ni celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. A condition qu'il soit clairement entendu que ces principes font partie intégrante d'un ensemble de principes liés organiquement entre eux, et dont aucun ne peut restreindre le plein respect des autres. Ainsi l'inviolabilité des frontières ne peut pas restreindre le droit des peuples à l'autodétermination, ceux de la non-ingérence et de la souveraineté ne doivent pas servir à voiler, voire à excuser les atteintes aux droits de l'homme. Il doit être enfin clairement compris que ces principes s'appliquent dans les relations entre tous les Etats en Europe, quel que soit leur régime politique et social. Mais il n'est malheureusement pas certain que tel soit le but poursuivi par tous les Etats participant à la Conférence. « La lutte (entre les idéologies socialiste et bourgeoise) se poursuivra jusqu'à ce que le communisme remporte une victoire complète et totale à l'échelle mondiale. » « La ligne stratégique

de notre politique étrangère, orientée vers la paix, la sécurité et la détente... vise à engendrer les conditions extérieures les plus favorables pour l'édification du socialisme et du communisme... » Je ne viens pas là de citer des textes que mes collaborateurs auraient déniché dans les archives de la guerre froide, mais un article de fond paru dans la Pravda du 22 août 1973 et un extrait d'un discours de M. Honecker devant le Plénum du Comité central de la SED, cité par ADN le 28 mai de cette année. Voilà, pour le moins, une conception quelque peu unilatérale de la détente.

On comprendra mieux, à la lecture de tels passages, que les gouvernements occidentaux attachent une importance aussi considérable à l'exigence de dépasser le stade des déclarations et d'obtenir dans des domaines concrets des engagements précis et donc vérifiables. Et c'est surtout le troisième point de l'ordre du jour de la conférence qui à ce point sera révélateur. Un compromis boîteux en a fait « le domaine humanitaire ». Il s'agit des contacts entre les hommes et de l'information. Il s'agit en vérité de la liberté. On m'a rapporté qu'un délégué de rang élevé d'un pays de l'Est après avoir chanté les louanges de la sécurité et de la coopération s'est exclamé qu'aucune idée de liberté ne pourrait prévaloir sur celle-là. Il fallait oser le dire. Car enfin, lequel d'entre nous ne se battrait pas pour la liberté. Lequel d'entre nous n'estimerait pas que la paix sans liberté, c'est le tragique silence des opprimés, l'ordre morne et terne des camps et des casernes. Il est vrai que cette petite phrase confirme à nouveau, s'il en était besoin, toute une philosophie de la vie en société que nous ne pourrions jamais faire nôtre : celle du contrôle omniprésent et tout-puissant de l'Etat sur les hommes. La détente, les relations amicales, la coopération, la sécurité, tout cela ne regarderait que les Etats. Les hommes n'auraient à y intervenir que pour servir les desseins de ces entités abstraites. Un obscur censeur, lui-même rouage insignifiant d'une bureaucratie anonyme, déciderait quelles sont les idées qui peuvent être dites et imprimées parce qu'elles « renforcent la paix et la compréhension entre les peuples » et « enrichissent la personnalité humaine » et quelles sont celles qui mènent leur auteur en prison.

Eh bien, nous ne pourrions jamais accepter cette philosophie, ni cette pratique. Notre système est peut-

être plus compliqué, plus lourd à se mettre en route, plus coûteux, moins aisé à diriger, qu'importe, nous partageons tous, j'en suis sûr, cette intime et fondamentale conviction que l'Etat est au service de l'homme et non l'inverse, que l'homme dans nos pays, et, j'en suis convaincu, dans les pays de l'Est, est suffisamment adulte et sage pour décider lui-même comment il entend organiser sa vie, avec qui il veut parler, ce qu'il veut écrire, dire, lire et voir.

Nous ne demandons pas que tel pays change tel paragraphe de son code pénal, qu'il modifie ou abandonne telle pratique administrative. Mais nous ne pouvons nous empêcher de voir les choses telles qu'elles sont : que des tracasseries administratives arrivent à vider de leur contenu des accords sur la circulation des personnes, qu'en recherchant le contact avec l'habitant tel journaliste risque non seulement sa propre expulsion, mais compromet gravement son interlocuteur. Nous ne pouvons ignorer que c'est parce qu'ils ont entretenu des relations souvent d'ailleurs ouvertes avec des organisations dont nous ne partageons pas toujours nécessairement les vues, mais qui exercent des activités parfaitement légales et même souvent hautement morales, des écrivains, des intellectuels, des ingénieurs sont envoyés en exil. Et pourrions-nous, alors que nous l'encourageons à être libre et critique en ce qui concerne notre politique, tenter de censurer notre presse quand elle parle des pays de l'Est ? Nous ne le pourrions pas, pour les mêmes raisons qui nous empêchent de nous émouvoir outre mesure du flot de propagande que déverse sur nous la presse communiste : notre at-

tachement à une société pluraliste et notre foi dans la supériorité ultime de la liberté. Cette contagion de la liberté, qui osera dire qu'elle est subversive ?

Les travaux de Genève ne sont pas encore suffisamment avancés pour que l'on puisse se hasarder à prédire si nos négociateurs pourront concilier les exigences de sécurité des Etats avec les exigences de liberté des hommes. La solution ne saurait en aucun cas être de simplement figer les choses en l'état. On ne pourra pas non plus tout régler à la fois. Pourrait-on au moins se mettre d'accord sur la nécessité de progrès dans les domaines de la coopération, des contacts humains et de l'information, sur les lignes directrices de l'effort à faire, sur un certain nombre de mesures concrètes qui seraient le test de la bonne volonté de tous ? Il faut l'espérer, car autrement il ne nous resterait qu'à prendre la Pravda et M. Honcker au mot.

Pour les négociations de Genève et de Vienne, les mécanismes qu'offre l'Alliance atlantique restent un cadre de coopération et de consultation indispensable : il importe en effet que du côté occidental ces négociations soient préparées en commun, afin que nous n'approchions pas en ordre dispersé un camp homogène de pays communistes.

Sur le fond d'ailleurs aussi, et c'est encore plus important, l'Alliance avec ses structures militaires restera dans un avenir prévisible la garante indispensable de notre sécurité, base solide qui seule nous permet d'entreprendre avec confiance le difficile travail de construction d'une détente réelle en Europe.

U. E. B. L. et Benelux

Quelques mots — last but not least — à propos des deux unions historiquement premières et géographiquement les plus proches dans lesquelles nous nous trouvons engagées.

En décidant, récemment, la reconduction de l'Union économique belgo-luxembourgeoise pour une nouvelle période de dix ans, les deux Gouvernements avaient arrêté le principe de répartir les droits d'accises sur la base de la consommation réelle et non plus en fonction du chiffre des populations respectives appliqué antérieurement.

La nouvelle clé de répartition, entrée en vigueur depuis lors, confirme les estimations qui avaient amené le Gouvernement à demander le redressement d'une situation dépassée par les faits.

Les relations privilégiées instaurées depuis des décades entre le Luxembourg et la Belgique pour-

ront dès lors continuer, j'en suis convaincu, à se développer dans un climat serein d'amitié et de parfaite compréhension réciproque.

Il y a lieu, dans ce contexte, de souligner, aujourd'hui surtout, la parfaite solidarité qui existe entre nous sur le plan de l'approvisionnement pétrolier, pierre de touche particulièrement actuelle d'une collaboration à toute épreuve.

Benelux, pour sa part, se trouve à l'aube d'une nouvelle relance qui, à l'instar de ce qui est réalité en U.E.B.L., doit inaugurer des politiques communes dans un certain nombre de domaines aussi importants que l'aménagement du territoire, l'environnement et l'infrastructure des transports sous toutes ses formes. J'aimerais relever à ce propos la validité des procédures d'impulsion qui ont, il y a quelque temps déjà, été mises en œuvre en vue de la revitalisation de cette union régionale qui nous tient tant à cœur.

Commerce extérieur

Quelques considérations brèves, mais importantes s'imposent à propos de notre commerce extérieur proprement dit, mon mémoire écrit s'y référant de façon plus exhaustive.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, notre régime de politique commerciale est entré, du moins théoriquement, dans une nouvelle phase. Bilatéral dans le contexte Benelux, il est appelé à devenir communautaire sur le plan des Neuf. En effet, en vertu des dispositions afférentes du Traité de Rome, la Communauté va se substituer aux différents Etats membres pour négocier et conclure avec les pays tiers des traités de commerce et de coopération basés sur des normes uniformes.

Cette mutation importante comportera une révision de nos méthodes de commercialisation et de leur promotion. Les dimensions de nos engagements, tout en ouvrant des perspectives nouvelles, impliqueront la nécessité de solidarités opérationnelles nouvelles dans lesquelles nos entreprises devront s'insérer valablement.

A la suite de l'élimination progressive des mesures nationales de protection, les relations commerciales seront essentiellement conditionnées par le niveau de compétitivité que les entreprises sauront créer et développer grâce à des efforts incessants de rationalisation, de recherches et de coordination.

La compétition ne se fera pas seulement entre les entreprises du monde occidental y compris le Japon, mais elle jouera également, et de manière croissante, entre ces firmes et grands complexes industriels des pays de l'Est qui bénéficient à la fois d'un haut degré de concentration et du concours quasi illimité des finances publiques.

C'est dire que la réussite en matière de commerce international exigera dorénavant une approche de plus en plus méthodique et scientifique. Elle ne laissera que peu de place à des affaires isolées en elles-mêmes — à du coup sur coup —, mais s'inscrira dans des concepts globaux de coopération industrielle, technique et scientifique.

Nous sommes convaincus que ces considérations n'échapperont pas à nos hommes d'affaires et à nos industriels et qu'ils mettront tout en œuvre pour s'intégrer dans les meilleures conditions possibles dans ce vaste dessein qui décroisonnera enfin le compartiment traditionnel des marchés dits libres d'une part, et ceux des pays à économie dirigée et ceux des pays en voie de développement, d'autre part.

Nos industries, petites et moyennes en particulier, devront s'imprégner de l'idée que l'époque du bilatéralisme qui assurait une sorte d'égalisation des chances par suite de protections nationales d'ailleurs insuffisantes, est révolue et qu'elle fait place à un affrontement général de la concurrence.

Elles devront juger si et dans quelle mesure la concentration ou l'intégration dans des ensembles plus vastes se révéleront utiles ou indispensables pour assurer leur capacité concurrentielle et garantir de ce fait leur développement et leur survie.

Les conditions de financement joueront, bien entendu, un rôle très important et souvent décisif lorsqu'il s'agira d'enlever un marché à l'étranger.

Pour appuyer les efforts de nos exportateurs, mon département a pris l'initiative de deux mesures destinées à atténuer, du moins à un certain degré, l'infériorité dans laquelle se trouvent nos industries exportatrices par rapport à la concurrence internationale.

L'une d'elles consiste en un projet de loi qui sera soumis prochainement à l'approbation de la Chambre des Députés et qui aura pour objet de porter progressivement la dotation du Ducroire luxembourgeois à 100 millions de francs au lieu de 40 millions actuellement mis à la disposition de cet organisme d'assurance-crédits.

La seconde doit permettre au Gouvernement, et notamment au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, d'apporter le concours de l'Etat, sous la forme de bonifications d'intérêts, à la réalisation d'exportations de biens d'équipement et de travaux de construction ou d'infrastructure effectués à l'étranger par des firmes luxembourgeoises.

Dois-je ajouter que mon département poursuit, en étroite coopération avec la Chambre de Commerce et la Fédération des Industriels luxembourgeois, des efforts constants et systématiques en vue de renseigner et de soutenir nos exportateurs et nos importateurs dans leurs efforts de prospection et de promotion commerciale.

Le mémoire écrit qui vous a été soumis contient l'ensemble des actions entreprises au cours de l'année et celles envisagées dans un proche avenir. Je peux donc me dispenser de les exposer en détail.

Ce même rapport donne des indications statistiques sur l'évolution de nos échanges commerciaux. Les données les plus récentes permettent de dégager les évolutions suivantes :

Le rythme de nos exportations est en progression très marquée par rapport à l'année précédente. En valeur, nos exportations dépasseront de plus de 20% les montants correspondants de 1972 et se chiffrent aux alentours de 55 milliards de francs, soit environ 80% de notre produit national brut qui approchera les 67,5 milliards.

Cette progression s'explique à la fois par le caractère soutenu du marché international de l'acier qui se reflète dans l'augmentation des volumes exportés et des prix et par la part toujours croissante que nos industries nouvelles prennent dans nos courants d'exportation.

En ce qui concerne les importations, compte tenu de l'essor vigoureux de l'activité économique en général, elles connaîtront aussi une progression importante, pratiquement comparable à celle des exportations.

Dans l'ensemble, on peut dire dès à présent que le bilan de nos échanges extérieurs se soldera par un excédent appréciable situé entre 6 et 7 milliards de

francs. Cette tendance s'inscrit d'ailleurs dans une évolution identique que nous constatons au niveau de l'U.E.B.L., de Benelux et de la Communauté européenne prise globalement.

Ces conclusions ne doivent cependant pas cacher certaines appréhensions quant à l'évolution future de la conjoncture économique mondiale. L'avenir dépendra en grande partie de l'impact des mesures de lutte anti-inflationniste que tous les Gouvernements des pays occidentaux s'ingénient à mettre en œuvre. Il sera fonction en outre, et de manière non négligeable, des séquelles que risquent de nous réserver, sur le plan économique, les événements au Proche-Orient.

Enfin, les perturbations monétaires que nous avons vécues tout au long de l'année et la grande insécurité qu'elles ont entraîné dans le domaine des rela-

tions financières internationales ont comporté le risque indéniable de voir remis en cause le haut degré de libéralisation que les échanges commerciaux avaient atteint au cours des dernières années.

Une fois de plus, il a cependant été possible d'éviter le pire. Nous nous en félicitons tout particulièrement puisque notre pays, plus que tout autre, est tributaire d'une liberté aussi vaste que possible du commerce international.

Il reste à espérer que les ajustements des parités monétaires qui sont résultés de ces remous conduiront vers un nouvel équilibre financier sur le plan mondial et créeront des assises plus stables pour les échanges commerciaux. Les négociations multilatérales qui viennent d'être engagées dans le cadre du GATT contribueront, je l'espère, à la réalisation du même objectif.

Conclusion

Cette fresque à très grands traits de l'actualité internationale dans la mesure où elle concerne notre pays, comporte des événements qui ne se déroulent à Luxembourg que pour une très faible part. La diplomatie moderne ne se fait plus « in camera » et, à l'exception des trois mois par an pendant lesquels le Conseil des Communautés siège dans notre capitale, les centres de gravité des principales réunions internationales sont Bruxelles pour la CEE et l'Alliance Atlantique, la capitale de la Présidence en exercice, actuellement Copenhague, pour la coopération politique des Neuf, Helsinki d'abord, maintenant Genève pour la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Vienne pour les négociations sur les réductions de forces, Paris, Londres, Strasbourg, New York, sièges d'autres organisations internationales.

On s'interroge assez sur le nombre de mes déplacements à l'étranger : je pourrais répondre par la boutade qu'on attribue à l'un ou l'autre de mes célèbres confrères, au choix le chancelier Adenauer ou Monsieur Luns : moins un pays est grand et plus est grand l'étranger par rapport à lui, et plus importante doit par conséquent être son activité en politique étrangère ! Je vous prie de croire que ma présence aux réunions auxquelles j'assiste est strictement indispensable afin d'assurer la présence du Luxembourg et la défense des intérêts luxembourgeois. Déjà certains d'entre vous me laissent entendre que je ne suis pas assez assidu aux sessions du Parlement Européen, aux réunions de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'UEO ! Que serait-ce si je m'abstenaiss d'assister aux nombreuses séances du Conseil des Communautés ?

Un pays comme le nôtre a besoin d'utiliser au mieux les faibles ressources qu'il peut consacrer à sa politique étrangère. Le Luxembourg vit de ses contacts avec l'étranger, de ses exportations qui ne seraient pas possibles sans un apport important de main d'œuvre étrangère et qui à leur tour donnent accès à de très nombreux produits importés. Or la vie éco-

nomique, commerciale, monétaire et politique de notre pays est de plus en plus conditionnée par l'appartenance à des organisations internationales dont nous ne pouvons évidemment pas nous désintéresser sous peine de voir se prendre en notre absence des décisions qui pourraient nous affecter profondément.

J'ajouterais qu'un très petit pays ne peut jamais se reposer sur des positions acquises, mais qu'il doit toujours à nouveau, avant de pouvoir défendre ses intérêts, tout simplement s'affirmer et se faire respecter. Tout le monde connaît et écoute le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, fût-il en fonction depuis 48 heures ! Le Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg n'est malheureusement pas dans cette situation confortable. Il est loin de moi de vouloir prendre en politique étrangère des initiatives auxquelles je ne pourrais conférer le poids nécessaire, mais si je pense pouvoir apporter une contribution utile, je le ferai, aussi et surtout parce que cela rejait toujours sur le pays que je représente. Notre politique étrangère doit être utile, et même utilitaire, si l'on veut, mais elle doit toujours être inspirée par une vision d'ensemble cohérente. On ne peut pas apparaître comme par enchantement chaque fois et uniquement lorsqu'un intérêt concret luxembourgeois est en jeu. Cela n'est pas réalisable dans la pratique et ce serait inefficace à long terme, car la défense des intérêts les plus légitimes est grandement facilitée par un bon climat de départ. Or, cela comporte, autour du noyau dur de la diplomatie utile, une frange d'actes de présence et de gestes de bonne volonté aptes à nous faire écouter et à nous faire entendre.

Vous vous souviendrez que mon récent séjour à l'ONU, au cours duquel j'ai d'ailleurs aussi rencontré le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et plusieurs autres Ministres, a duré trois jours, encadrés de deux vols de nuit. De même j'ai pris moins d'une semaine pour ma participation à l'ouverture de la CSCE à Helsinki. Ce ne sont pas là des voyages d'agrément, bien

au contraire, mais des déplacements de service — intéressants parfois — mais toujours indispensables à marquer la présence du Luxembourg dans les affaires internationales en tant que partenaire à part entière, et en tant qu'Etat indépendant.

J'espère vous avoir donné un aperçu général des principaux problèmes qui se posent à l'heure actuelle,

et de vous avoir expliqué l'esprit général dans lequel je conçois la direction de mon Ministère depuis 5 ans. Un aperçu descriptif des activités de ce Ministère est contenu dans le Mémoire écrit. Je suis maintenant à votre disposition pour écouter vos critiques et répondre aux questions auxquelles je n'aurais pas déjà répondu par anticipation.



Bulletin de documentation